

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Mardi 18 Avril 2023 à 19h00

L'An, deux mille vingt-trois, le 18 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez dûment convoqué le 07 Avril 2023 s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Charles TODARO, Maire.

**Présents** : Charles TODARO, Dominique GAVILLET, Hubert GIRARD, Cathy PERONNET, Catherine CHEVALLIER, Corinne COURTOIS, Gaétan DEGUITRE, Carine DULAC, Véronique GOISSE.

**Retard** : Roland PICON

**Absents excusés** : Anne HORARD

**Absents ayant donné pouvoir** :

**M. GAVILLET indique qu'il y aura une seconde délibération à prendre pour l'aliénation des chemins ruraux. En effet nous avons préparé une seule délibération pour deux chemins alors qu'il en faut une par chemin.**

### **1 - APPROBATION DU CR DU CM PRECEDENT**

L'ensemble du conseil approuve à l'unanimité du compte rendu du CM précédent.

### **2 - RENOUELEMENT DU FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN PARTENARIAT AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET FRANCE VICTIMES APRESS 38 POUR 2023 A 2025**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

| <b>Financier</b>              | <b>Montant de la subvention</b> |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Vienne Condrieu Agglomération | 15 000 €                        |
| Vienne                        | 5 000 €                         |
| Chasse-sur-Rhône              | 2 000 €                         |
| Pont-Evêque                   | 2 000 €                         |
| Condrieu                      | 1 000 €                         |
| Estrablin                     | 1 000 €                         |
| Ampuis                        | 500 €                           |
| Chonas-l'Amballan             | 500 €                           |
| Chuzelles                     | 500 €                           |
| Echalas                       | 500 €                           |
| Eyzin-Pinet                   | 500 €                           |
| Jardin                        | 500 €                           |
| Les Côtes-d'Arey              | 500 €                           |
| Les Haies                     | 500 €                           |
| Loire-sur-Rhône               | 500 €                           |
| Longes                        | 500 €                           |
| Luzinay                       | 500 €                           |
| Meysiez                       | 500 €                           |
| Moidieu-Détourbe              | 500 €                           |
| Reventin-Vaugris              | 500 €                           |
| Saint-Cyr-sur-le-Rhône        | 500 €                           |
| Saint-Romain-en-Gal           | 500 €                           |
| Saint-Romain-en-Gier          | 500 €                           |
| Saint-Sorlin-de-Vienne        | 500 €                           |
| Sainte-Colombe                | 500 €                           |
| Septème                       | 500 €                           |
| Serpaize                      | 500 €                           |
| Seyssuel                      | 500 €                           |
| Trèves                        | 500 €                           |
| Tupin-et-Semons               | 500 €                           |
| Villette-de-Vienne            | 500 €                           |

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention prenant fin en mars 2023 et au vu des résultats très positifs des trois premières années, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

-----

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents**

- **APPROUVE** le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500€ pour la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération,

*Nous notons l'arrivée de M. PICON Roland à 19h30.*

*Beaucoup de réactions quant à la prise en charge des victimes par les services de gendarmerie et de police qui prennent souvent à la légère les demandes de dépôt de plainte.*

*Les victimes renoncent souvent à aller au bout de leur démarche du fait qu'on ne les écoute pas.*

*Il est aussi précisé que cet intervenant sera donc présent pour les aider à se faire entendre et être prises au sérieux.*

### **3 - DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

**Vu** les articles L 161-10, L 161-11 et D 161-25 du Code Rural et de la pêche Maritime,

**Vu** les articles R 141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation.

**Considérant** que le chemin rural dit de « *Chez Collomb* » situé à Meyssiez entre la parcelle C311 d'une part et la parcelle C 344 d'autre part, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation suivi de la vente de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « *chez Collomb* » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acheteur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **4- DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

**Vu** les articles L 161-10, L 161-11 et D 161-25 du Code Rural et de la pêche Maritime,

**Vu** les articles R 141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation.

**Considérant** que le tracé original du chemin rural dit de « *la Griffetière* » situé à Meyssiez entre les parcelles B904 et B905, d'une part et les parcelles B372, B374 et B375 d'autre part,

n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

**Considérant** que plusieurs tracés des chemins ruraux ont été modifiés et déviés par l'usage qui en est fait, il conviendrait donc de faire correspondre le parcellaire cadastral avec ces nouveaux tracés.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de « la Griffetière » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **PRECISE** que tous les frais seront à la charge du demandeur M. GONNET Lionel
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **5 - CREATION D'UN POSTE D'ATSEM**

**Vu** le CGFPT, notamment son article L.313-1,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

**Considérant** qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois d' Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à raison de 20/35ème heures à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Eu égard aux besoins du service suite à la décision de l'académie de Grenoble quant à l'ouverture d'une classe supplémentaire, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'ATSEM, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un emploi d'ATSEM dans les conditions exposées ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

*La question du travail de l'adjoint administratif est une nouvelle fois contesté. Il apparait que l'adjoint administratif réalise d'autres tâches telles que l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance au restaurant scolaire pendant ses horaires de travail.*

*Lorsque les administrés ou les élus ont besoin d'information lorsqu'elle n'est pas présente en Mairie, personne ne peut les renseigner.*

*Or la commune se trouve apparemment dans l'illégalité. Que se passerait-il en cas d'accident ?*

*Ou alors il faudrait que ce soit écrit dans son contrat de travail.*

*La commune devrait penser à prendre une entreprise pour le ménage de la salle des fêtes.*

*La principale intéressée, à qui on laisse la parole signale qu'elle est d'accord pour effectuer ces tâches et que celles-ci sont d'ailleurs inscrites sur sa fiche de poste qu'elle a signée. Elle précise également qu'elle n'effectue qu'1h30 de ménage par semaine en période scolaire et 2 demi-journées pendant les vacances et ce, en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.*

*Elle indique que lorsque la mairie est ouverte au public elle est systématiquement présente sauf si elle est en congés ou en arrêt maladie.*

*Il est alors suggéré par un conseiller de repasser l'adjoint administratif dans la filière technique pour que la question ne se pose plus.*

*Les adjoints et l'intéressée s'engagent à se renseigner rapidement.*

## **6- : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que suite à la décision de l'académie de Grenoble d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école primaire des Sources, les niveaux de répartition actuels de l'école vont être modifiés. Les classes seront à double niveau à partir de septembre  
Il convient donc de créer un poste d'ASTEM afin d'assister les enseignant(e)s des classes maternelles.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

| CADRES OU EMPLOIS                  | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE<br>(Nombre heures et minutes) |
|------------------------------------|-----------|----------|---|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>      |           |          |   |
| Adjoint administratif              | C         | 1        | 35 heures   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>           |           |          |   |
| Adjoint Technique                  | C         | 2        | 1 poste à 35 h<br>1 poste à 12 h                            |
| Agent de Maitrise                  | C         | 1        | 1 poste à 35 h  |
| <b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL</b> |           |          |   |
| ASTEM                              | C         | 3        | 3 postes à 20h  |
| <b>TOTAL</b>                       |           | 7        |   |

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal 2023.

### **7- INDEMNITES DES ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu** les arrêtés municipaux :
- du 23 Mai 2020 pour M. GAVILLET Dominique
  - du 17 Janvier 2022 pour Mme PERONNET Cathy
  - du 08 Mars 2022 pour M. GIRARD Hubert

portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.



**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que la charge de travail qui incombait à quatre adjoints, est désormais répartie sur trois adjoints,

**Considérant** l'inflation actuelle (frais de déplacement...)

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 ..... 10,7

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 1 abstention et 9 voix pour,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints de Maire à : **10.7% de l'indice brut terminal de 1027** conformément à l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à compter du 01 Avril 2023.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget Chapitre 65.

*Un adjoint s'abstient pour cette délibération. En effet il explique que la commune a décidé de repousser certains projets par manque de financement. Il ne se sent donc pas légitime pour une augmentation de son indemnité.*

**Tableau récapitulatif des indemnités communales des membres du conseil :**

|                       | Taux actuels<br>de l'indice brut<br>terminal de<br>1027 | Indemnités<br>actuelles par<br>mois | Nouveaux taux<br>de l'indice brut<br>terminal de<br>1027 | Nouvelles<br>indemnités par<br>mois |
|-----------------------|---|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| TODARO<br>Charles     | 29%   | 1167.40€                            | 29%  | 1167.40€                            |
| GAVILLET<br>Dominique | 8.25%   | 332.11€                             | 10.70%   | 430.73€                             |
| GIRARD<br>Hubert      | 8.25%   | 332.11€                             | 10.70%   | 430.73€                             |
| PERONNET<br>Cathy     | 8.25%   | 332.11€                             | 10.70%   | 430.73€                             |

Calcul des indemnités brutes :

Taux x valeur du point / 100 = valeur du point

Valeur du point x indice majoré / 12 = indemnité brute par mois

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

- Végétalisation cour de l'école : devis demandé à un paysagiste. Plantation de 3 muriers platanes, abattage du platane existant, travaux de préparation. Le devis s'élève à 3072€. Nous attendons encore d'autres devis. La commune pourrait demander des subventions pour la réalisation de ce projet.
- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations, distribuée ce soir pour correction et demande d'avis aux membres du conseil.
- Election délégué sénatorial à voter au conseil municipal du 9 Juin, obligation ministérielle. Le conseil du mois de juin se tiendra donc le 9 à 19h30.
- Taxe d'aménagement, demande de l'agglo pour actualisation du taux ou modification du taux avant le 1<sup>er</sup> juillet. Peut-être demander aux communes des alentours. Et savoir de combien on peut augmenter. Le conseil prendra une délibération au prochain conseil si ce taux doit être modifié.
- Vente des Brioches organisée par le CCAS : il en est restées 5. Environ 1100€ de bénéfices. Certains administrés ont fait savoir qu'ils espéraient un repas en contre partie en fin d'année et peut-être faire un repas inter générationnel en même temps que le repas de Noël de l'école. Peut-être rencontrer les maitresses pour proposer. Idée de faire un repas à un autre moment dans l'année. Idée de faire plutôt un goûter intergénérationnel avec les enfants de l'école, peut-être plus approprié. Il faudra revoter lors d'un prochain conseil l'âge d'ayant droit pour le repas du CCAS. Il est précisé que les ayants droit auront soit le repas, soit le panier offert
- Question de savoir qui est en train de remettre la terre le long de la route sous le TGV. Faire attention que les pneus qui sont sur la parcelle ne soient pas enterrés.
- Ciné été le 29 Juin avec le film « les petites victoires » à la tombée de la nuit. 34 films ont été visionnés et 5 dates devaient être proposées à l'agglo. Avec plusieurs paramètres à prendre en compte. Le choix du film et de la date a été validé pour Meyssiez. Une personne doit venir sur place car le souhait serait de faire la projection dans la cour de l'école ou sur le parking de la maternelle sur l'ancien terrain de tennis. Il faudra des volontaires pour installer les chaises. Le Ciné été coutera 810€ à la commune pour les frais de projection et les frais de location du matériel numérique.
- Réunion avec les associations se fera le 27 Juin à 18h en accord avec les membres des commissions.

- 13 Mai soirée du Comité avec Chanteuse. Le comité aimerait que les WC Public soient repeints d'ici là, et propose de peindre un weekend. La peinture sera fournie par la mairie.  
Peinture prévue le 6 Mai à 10H. Un coup de karcher devra être passé sur les murs des WC 1 ou 2 jours avant.
- Sylvain ne peut pas creuser le terrain pour mettre les poteaux pour les associations car il tombe sur un enrochement. Mais il va aménager des buses pour sceller les poteaux.
- Commission réunion SIRCAT le foyer d'Handicapés va déménager et le bâtiment va être vendu. Prévu 2024 2025. Le SIRCAT sera dissout par la suite.
- Réunion cohésion sociale dans le cadre du service téléalarme, la commune peut demander à la CARSAT de demander une subvention pour les abonnés.
- Le service Téléalarme de l'agglo a été piraté au sdis38. Les abonnés vont devoir changer le code de leur boitier et transmettre ce nouveau code au service de l'agglo. Un courrier va être adressé à tous les abonnés. Ils devront chacun appeler le service pour leur transmettre leur nouveau code de boîte à clé par téléphone.
- Sarah explique qu'un mail de relance a été envoyé aux présidents d'associations afin qu'ils fournissent leur attestation d'assurance. Il en manque encore 5 sur 8 (dont 1 association qui n'utilise pas les bâtiments communaux).

Prochain conseil

16 Mai 2023 19h

9 Juin 2023 19h30